



MUNICIPALITÉ
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

HORAIRE DES RENCONTRES DU CONSEIL POUR 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jacques Bergeron

Appuyé par Jean-Pierre Brien

Et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019. Ces séances se tiendront le premier mardi du mois à l'exception du mois de janvier et *septembre* qui sera le 2^e mardi en 2019 et débuteront à 19 h 30:

MARDI : 8 JANVIER 2019	MARDI : 5 FÉVRIER 2019
MARDI : 5 MARS 2019	MARDI : 2 AVRIL 2019
MARDI : 7 MAI 2019	MARDI : 4 JUIN 2019
MARDI : 9 JUILLET 2019	MARDI : 6 AOÛT 2019
MARDI : 10 SEPTEMBRE 2019	MARDI : 1 OCTOBRE 2019
MARDI : 5 NOVEMBRE 2019	MARDI : 3 DÉCEMBRE 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 5^e jour de décembre 2018

Majella René, gma,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment 5^e jour de décembre entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 décembre 2018

Majella René, gma,
Directrice Générale et secrétaire-trésorière